

Projet de Parc Naturel Régional Ariège-Pyrénées.

Qu'est ce qu'un Parc Naturel Régional ?

Selon le code de l'environnement (article L233-1), « les Parcs Naturels Régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique, social et d'éducation et de formation du public ».

Un PNR est un territoire rural habité reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable. Il a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.



La spécificité d'un PNR est la complémentarité entre les objectifs de protection des milieux naturels ainsi que du terroir et le développement socio-économique. Le PNR se situe sur l'axe du développement durable puisqu'il vise à concilier protection du milieu naturel d'un espace, dynamisme économique et réduction des inégalités sociales.

Le développement économique et social constitue d'ailleurs l'une des cinq missions du PNR : « le PNR anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire. Il soutient les entreprises respectueuses de l'environnement, qui valorisent les ressources naturelles et humaines ».

La mise en place d'un PNR ne s'accompagne pas de la mise en place d'une réglementation spécifique. L'action des PNR est plutôt informative et incitatrice. Elle fournit souvent des appuis aux porteurs de projets au sein du territoire.

Le PNR est encadré par une charte mise en œuvre par l'organisme qui le gère, souvent un syndicat mixte. C'est un contrat élaboré sous l'initiative de la région dans une démarche de

concertation. L'écoute des collectivités locales est primordiale. Ces dernières donnent leur avis qui permet de prendre en compte la situation des différents acteurs. Elles peuvent aussi refuser d'adhérer à la charte si elle ne leur convient pas. La charte est valable 10 ans. Elle doit être en adéquation avec les objectifs du parc. Selon le Code de l'environnement, la charte est établie ou révisée à partir d'un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence (article R244-3). Elle n'est donc pas immuable.

Le PNR n'est pas doté d'un pouvoir réglementaire. Il ne modifie pas les règles en vigueur. Cependant, les collectivités locales qui ont adhéré à la charte doivent mener une action en conformité avec les objectifs de la charte. Les acteurs économiques de ces collectivités doivent se conformer aux dispositions spécifiques que ces dernières peuvent prendre à cet effet.

Le projet de PNR Ariège-Pyrénées en quelques mots.

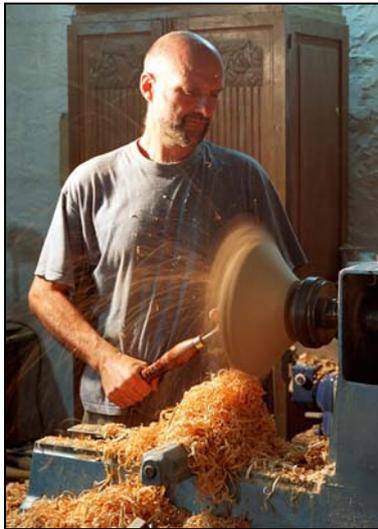
Le projet de PNR Ariège-Pyrénées s'étend sur une zone de 2500 Km², soit la moitié de la superficie totale du département. Il comprend 145 communes, concerne 13 cantons et 3 pays : le pays du Couserans dans sa totalité, le Pays Foix – Haute Ariège et le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées pour partie. Il s'étend sur des espaces de haute montagne où la nature est fragile mais aussi sur le piémont pyrénéen où les activités humaines doivent être préservées. L'ensemble du territoire est en « zone d'économie montagnarde » et 39 communes sont en « zone très haute montagne ». 42 000 habitants vivent sur la zone de projet de PNR.



Les objectifs principaux du projet de PNR Ariège-Pyrénées sont :

- La promotion du développement durable du territoire par l'innovation, l'éducation et la formation
- La mobilisation du territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités
- Le renforcement de la cohésion du territoire autour d'une identité affirmée.

Au niveau économique, 13,9% des actifs travaillent dans le secteur agricole et forestier, 15,8% dans le secteur industriel, 7,9% dans le secteur de la construction et 62,3% dans le secteur tertiaire (tourisme, commerce, services publics...).



Le projet de PNR constitue une véritable opportunité de développement économique et d'aménagement du territoire. Il permet de mieux faire connaître le territoire à l'extérieur et apporte une image positive d'authenticité, de qualité... Le PNR contribue aussi à favoriser l'activité économique, notamment le tourisme et les activités artisanales s'inscrivant dans le terroir.

